

71000580
DECISION N° /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 15 AVR 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES ARTS
ET DE LA CULTURE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Arts et de la Culture.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	AFANE ZO'O Nicole	29/04/1987	ENONGAL	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ALIOUM BOUBA	30/03/1986	MAROUA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	ANDJE NLATTE Lisa Carine	24/03/1988	SANGMELIMA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	ATANGANA Colberte Tatiana	17/07/1997	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	DIBONGUE Emile Roger	07/03/1989	NGUTI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	DJUISSI SIMO Sandrine Joëlle	03/10/1983	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	EDOA Crésence Merveille	02/04/1991	CAMPO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	ELONG ATANGANA Emile Eric	04/08/1986	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	KEBEYENG ONESINE Michele II	19/02/1996	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUELLE D'ADMINISTRATION
10	MAGUIP A SIBE Emma Nadège	06/06/1985	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MEBARA née NKE MENOUNGA Barthélémy Diane	25/10/1993	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	MEKEBE Laetitia	09/05/1992	FIFINDA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	MEYONG MELIBI Horline Larissa	05/07/1995	MBALMAYO	EMPLOYEE DE BUREAU
14	MVOGO ASSAMBA Brice	07/05/1988	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	NDOMO Régine Evelyse	30/01/1995	NKOL-BIYEN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NGANGA MONDJELI Elodie	20/03/1993	BOUANDJO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

17	NGONO NGONO Charlie Benedict	02/03/1993	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
18	NGUEMA ENEME Basile	14/06/1987	MEYO - CENTRE	EMPLOYE DE BUREAU
19	NTONGONO MENGUE Sandrine	08/01/1991	NDJAZENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
20	NWAINGUH née TANYITIKU NJONG BAYEE	14/09/1987	BAMENDA-MEZAM	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
21	ONDOA MANGA Marie Joseph	20/11/1990	MBALMAYO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

15 AVR 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Le